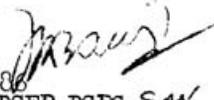


REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT


DECRET N° 86/I29 du 25/01/86
MTEFP-PPS-DGFP-DGPC-SAV
portant promotion a trois (3) ans des Professeurs
certifiés de Lycée Technique des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement Technique) de la République Popu-
laire du Congo au titre de l'année 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

§/ ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi N° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo,
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire
du Congo;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo;
(/u le décret N° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règlementant
l'avancement des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo;
(/u le décret 67/304/MJT-DGF du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20, et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat,
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre;
(/u le décret n° 85/423 du 7.12.1985 portant nomination des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85/1434 du 31.12.1985 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;
~~(/u le décret n° 84/858 du 12.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;~~
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 86/I26/MTEFP-PPS-DGFP-DGPC du 25/01/86...
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984
des Professeurs Certifiés de Lycée Technique des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement Technique)
de la République Populaire du Congo et dressant la Liste des Fon-
ctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans

D.G.B.



D.C.F.



SECRET :

Handwritten signature or initials in the top right corner.

ARTICLE 1er : Sont promus au 2^e échelon à trois (3) ans au titre de l'année 1984, les Professeurs Certifiés de Lycée Technique des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent indice 920 ACC = Néant.

- BOUNGOU Paul, P/C du 30.9.85 en service à Pointe-Noire
- KOUBETOSSO Juliènne, P/C du 25.9.85 en service à Brazzaville
- MBIZI DILOUBOUILA Clotaire, P/C du 4.10.85 en service à Brazzaville
- VEMBE François, P/C du 4.10.85 en service à Pointe-Noire

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Handwritten signature of Bernard COMBO MATSIONA.

Bernard COMBO MATSIONA./-

Handwritten signature of Ange Edouard POUNGUI.

Ange Edouard POUNGUI./-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGFP..... 2
- MESS/CAB..... 2
- D.G.B..... 2
- D.F.E..... 2
- B/SOLDE..... 2
- B/COURRIER..... 5
- DPAA..... 5
- TRESOR..... 2
- D.G.E.S..... 2
- FETRASSEIC..... 2
- JORPC..... 2
- DRES..... 2
- DOSSIERS DPAA..... 4
- DOSSIERS DGFP..... 4
- INTERESSES..... 4
- BST/DGFP..... 2
- SGG/DC..... 2

Large handwritten signature or stamp on the right side of the distribution list.